

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Christèle BERNARD, Caroline BRUN, Patrick DAMPENON, Laetitia LARROCHE, , Anna CHEVRAUX, Christian DEFORET, Françoise IMMEL, Thomas BOURIAT, Patricia LABBÉ, Marc BRULPORT, Patrick BARTHOD-MICHEL, Laëtitia DE LA FUENTE, Philippe BOCQUENET.

Absent et excusé : Freddy FAEDO

Pouvoir : Freddy FAEDO à Gérard MONNIEN)

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
- Indemnités de fonction
- Composition des commissions communales, commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs
- Désignation des délégués pour le syndicat de la petite enfance
- Contrat « protection sociale complémentaire – prévoyance » - Centre de gestion du Doubs

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026, à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Charte associative.

Le conseil municipal accepte le rajout à l'**unanimité**, et sera débattu à la suite de l'ordre du jour initial.

1 – Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif. Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire.

Pour la commune de Devecey, l'enveloppe globale indemnitaire est de 5 804.88 € par mois soit 69 658.56 € par an.

Conformément aux dispositions concernant le régime indemnitaire des élus locaux, le conseil municipal vote à **15 voix** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation, avec prise d'effet le 22 mars 2026.

Fonction	% de l'indice 1027
Maire	39.90
Adjoints (3)	15.33
Délégués (4)	8.27
Conseillers (7)	2.92

2- Composition des commissions communales, commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs, etc ...

a/ Commissions communales

Il est nécessaire de constituer les commissions communales afin de faciliter l'étude et le suivi des affaires municipales.

Après en avoir délibéré, par 15 Voix, le conseil municipal définit les commissions communales suivantes :

Commission/responsable	Membres
Stratégie financière Stratégie aux investissements Patrick DAMPENON	Caroline BRUN, Freddy FAEDO, Christèle BERNARD, Thomas BOURIAT
Administration Patrick DAMPENON	Caroline BRUN, Christèle BERNARD
Urbanisme & PLU & PLUi Patrick DAMPENON	Françoise IMMEL, Christian DEFORET, Laetitia LARROCHE
Transition écologique Patrick DAMPENON/Thomas BOURIAT	Marc BRULPORT, Françoise IMMEL
Solidarité Patrick DAMPENON/Anna CHEVRAUX	Patricia LABBÉ, Christèle BERNARD
Jeunesse Caroline BRUN	Philippe BOCQUENET, Laetitia LARROCHE, Laetitia DE LA FUENTE
Ecole Caroline BRUN/Laetitia LARROCHE	Philippe BOCQUENET
Solidarité & santé Caroline BRUN	Patricia LABBÉ, Christèle BERNARD

Communication Caroline BRUN	Anna CHEVRAUX, Christèle BERNARD, Marc BRULPORT, Laetitia DE LA FUENTE, Laetitia LARROCHE
Vie associative Freddy FAEDO	Anna CHEVRAUX, Patrick BARTHOD-MICHEL, Philippe BOCQUENET
Infrastructures Freddy FAEDO	Marc BRULPORT, Patrick DAMPENON, Thomas BOURIAT
Environnement & espaces verts G.MONNIEN / Christian DEFORET	Philippe BOCQUENET, Françoise IMMEL, Patrick BARTHOD-MICHEL
Domaine public Patrimoine communal Gérard MONNIEN	Patrick DAMPENON, Christian DEFORET, Philippe BOCQUENET
Commerces/industries Gérard MONNIEN	Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Caroline BRUN, Thomas BOURIAT

b/ Désignation des membres dans certains organismes

Organisme	<u>Nombre de personnes</u>	<u>Personne désignée</u>
Commission Impôts Directs (CCID)	Désigner 24 personnes : 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants	Marc BRULPORT Laetitia LARROCHE Thomas BOURRIAT Françoise IMMEL Christian DEFORET Freddy FAEDO Caroline BRUN Patrick BARTHOD-MICHEL Christèle BERNARD Patrick DAMPENON Philippe BOCQUENET Laetitia DE LA FUENTE Monique LINGLOIS Roger KRATTINGER André VALLAR Benoit ROBERT Ahmed ROUKEB Evelyne JOANNES Michel BULLY Philippe LEGRAND Christine MONNIEN Robert STAS Nathalie ORIOL Louise FAEDO

Grand Besançon Métropole	AUDAB – 1 référent SCOT – 1 référent PLUI Eau et Assainissement 1 référent (e) Voirie – 1 référent	Patrick DAMPENON Gérard MONNIEN Gérard MONNIEN Patrick BARTHOD MICHEL Gérard MONNIEN
Territoire 25	1 représentant	Patrick DAMPENON
Révision des listes électorales	5 membres du conseil municipal (sauf adjoints et conseillers délégués) + 1 membre délégué de l'administration + 1 membre délégué TGI	Philippe BOCQUENET Christèle BERNARD Patrick BARTHOD-MICHEL Françoise IMMEL Marc BRULPORT Roger KRATINGER Monique LINGLOIS
CCAS	4 membres du CM + 4 membres extérieurs : représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion	Anna CHEVRAUX Patrick DAMPENON Christèle BERNARD Patricia LABBÉ
Commission d'appel d'offres	3 titulaires + 3 suppléments	Patrick DAMPENON Laetitia LARROCHE Thomas BOURRIAT Françoise IMMEL Laetitia DE LA FUENTE Marc BRULPORT
Défense protection civile	1 titulaire 1 suppléant	Philippe BOCQUENET Laetitia DE LA FUENTE
Référent (e) du droit des femmes	1 titulaire 1 suppléant	Caroline BRUN Patricia LABBÉ
Référent (e) SPA	1 titulaire 1 suppléant	Laetitia DE LA FUENTE Laetitia LARROCHE
CNAS (Comité National d'Action Social) du personnel	1 délégué (e)	Patrick DAMPENON
SDIS	1 Référent (e)	Caroline BRUN
Communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Christian DEFORET Philippe BOCQUENET

3 – Désignation des délégués pour le syndicat de la petite enfance de la Dame Blanche

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat de la Petite Enfance, la commune de Devecey doit désigner deux délégués titulaires pour la représenter au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne comme délégués de la commune de Devecey au Syndicat de la Petite enfance de la Dame Blanche :

- Caroline BRUN
- Patricia LABBÉ

4– Contrat « protection sociale complémentaire -prévoyance » - Centre de gestion du Doubs

Monsieur le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L.827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitudes ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.8827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4 ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme (s) compétent (s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- S'engage à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

5- Charte associative

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de la charte associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la charte associative de la commune,
- autorise monsieur le maire à signer ladite charte et tout document afférent ;
- précise que cette charte s'appliquera à l'ensemble des associations bénéficiant d'un soutien de la commune (subventions, mise à disposition des locaux, etc ...)

Clôture de la séance à : 19h53

Le Maire : **Gérard MONNIEN**

Le secrétaire de séance : **Patrick DAMPENON**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2026-17 : Indemnités de fonction
- 2026-18 : Composition des commissions communales, commission d'appel d'offres, commission communale des impôts direct, etc ...
- 2026-19 : Désignation des membres dans les organismes extérieurs
- 2026-20 : Contrat « protection sociale complémentaire – prévoyance » - mandatement du Centre de Gestion du Doubs.
- 2026-21 : Charte associative